

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six août à 20 heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, FOUREZ, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH et Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA.

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (pouvoir à M. PICARD), GODEFROY, Messieurs MARTIN (pouvoir à M. ROSE), THOMAS

Madame POUTREL et Madame VAN BRABANT ont été nommés secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a un point à ajouter à l'ordre du jour :

- Attribution d'une nouvelle dénomination et numérotation de voie pour les propriétés du secteur dit « le Couvent »

### ORDRE DU JOUR

#### **Délibération n°32/2020 - SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL DE FONTENAY : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance en date du 10 juin 2020, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été nommés.

Or, la compétence assainissement étant déléguée à la Communauté de Communes Vallées de l'orne et de l'Odon, la commune n'a pas lieu de désigner des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°20/2020 en date du 10 juin 2020.

#### **Délibération N°33/2020 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 avril 2019 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**Délibération n°34/2020 - ADHESION A LA CONVENTION DE « SUIVI DE LA CONFORMITE AU RGPD » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Lors de la création du service, les tarifs ont été fixés par rapport à la strate démographique de la collectivité, en nombre de jours, sur la base de 200 € la journée.

La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1<sup>ère</sup> phase.

Le CDG14 propose une 2<sup>ème</sup> phase, faisant suite à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1<sup>ère</sup> phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

Versé à :

Paierie Départementale du Calvados  
BDF CAEN  
RIB : 30001 00244 C1440000000 54  
IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

### **Délibération n°35/2020 - ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE POUR LES PROPRIETES DU SECTEUR DIT "LE COUVENT"**

Considérant les travaux de création, d'aménagement et sécurisation d'un nouvel accès aux habitants du bâtiment dit « le Couvent » ;

Considérant la création d'un droit individuel à la propriété aux habitants du bâtiment dit « le Couvent » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer une nouvelle dénomination et numérotation de voie pour les propriétés du dit bâtiment comme suit :

Propriétaires	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Mme SAUVAGE Céline	20 rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne	15 rue des Deux Fermes, Clinchamps-sur-Orne

Mme M. GUERIN	18 rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne	17 rue des Deux Fermes, Clinchamps-sur-Orne
Mme M. GHOLAHMHOSSINI OSGOLI Faramarz	14 rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne	19 rue des Deux Fermes, Clinchamps-sur-Orne
M. CARRÉ Yann (locataire)	12 rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne	21 rue des Deux Fermes, Clinchamps-sur-Orne
M. NÉE	10 rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne	23 rue des Deux Fermes, Clinchamps-sur-Orne

## RAPPORT DES COMMISSIONS

Pas de rapport de commission.

## QUESTIONS DIVERSES

### Mise en place de consignes particulières d'utilisation des salles communales dans la cadre du COVID 19

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JUS concernant l'élaboration d'un protocole d'utilisation des salles communales, consignes particulières. Ce protocole devra être donné aux associations et aux particuliers qui disposeront des salles communales. Il a pour but de rappeler le contexte actuel, la réglementation en vigueur, les consignes sanitaires et d'engager la responsabilité des occupants. En cas de non-respect des règles sanitaires, la responsabilité de la commune ne sera pas engagée. Ce protocole est en cours de finalisation. A noter qu'un protocole a été demandé aux associations pour la reprise de leurs activités. Le Conseil municipal approuve celui-ci.

### Rentrée scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission scolaire doit se réunir le 27 août 2020 à 16h00 avec les directrices des deux établissements et à 17h30 avec les représentants des parents d'élèves.

Pour la municipalité, l'organisation concernant la cantine et la garderie restera la même que celle mise en place à la reprise du 22 juin dernier.

Une commande de masque lavable a été passée pour équiper le personnel. Masques 50 lavages. Monsieur JUS fera un point avec Madame POUTREL sur le stock et l'utilisation des produits désinfectants.

Madame POUTREL soumet au conseil municipal les effectifs prévus pour la rentrée : 85 enfants en maternelle et 152 enfants en élémentaire.

Monsieur JUS Informe le conseil municipal que des barrières automatiques ont été mises en place afin de limiter la circulation des véhicules aux abords de l'école maternelle.

La mise en service est prévue pour le mardi de la rentrée. L'information du fonctionnement de celles-ci sera communiquée aux Directrices, aux propriétaires du Couvent et au prestataire SIGRSO.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet subventionné « écoles numériques 2020 » les devis concernant le matériel informatique ont été validés. La subvention sera versée en mai 2021.

### Carte Achat Public

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FOSSARD concernant la présentation de la proposition de la caisse d'épargne concernant la création d'une carte d'achat public.

#### **Principes de la carte achat public :**

- La carte d'achat public est utilisée dans les sphères publiques nationale (ministères, préfectures, hôpitaux...) et locale (collectivités locales, EPCI, universités...);
- Le déploiement de cet outil est dynamisé par le souhait de l'Etat de simplifier les procédures de commande publique et de réduire les coûts associés ;
- La carte est une carte de paiement sécurisée VISA ;

- La carte est confiée à certains agents de la collectivité **excluant** les Elus et les responsables de programme ;
- La carte exclut le retrait d'espèces ;
- La carte permet de couvrir les dépenses courantes quel que soit le montant à distance ou dans les commerces de proximité (fournisseurs référencés) avec possibilité de plafond par fournisseur.

Le Conseil municipal valide la présentation et charge Monsieur FOSSARD d'entreprendre les démarches :

- Rencontre avec la Caisse d'Epargne et le comptable public,
- Définir les montants maximum d'engagement,
- Définir les personnes habilitées,
- Validation à un prochain conseil municipal dernier trimestre 2020.

#### Information Personnel technique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur David DRZEWICHI intégrera l'équipe technique de notre commune, pour une période de stage à partir du mois d'octobre 2020 jusqu'à juin 2021 dans le cadre de sa formation espaces verts réalisée au centre horticole du Londel.

#### Abri bus Clinchamps-sur-Orne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un abri bus sera installé place Abbé Delaume à Clinchamps-sur-Orne pour les collégiens. Celui-ci sera installé par les services techniques.

#### Permanence Mairie de Clinchamps-sur-Orne

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'une seule permanence sera maintenue, celle du mercredi après-midi de 14h00 à 16h30 à compter de septembre.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 20h00.

La séance est levée à 21h40.